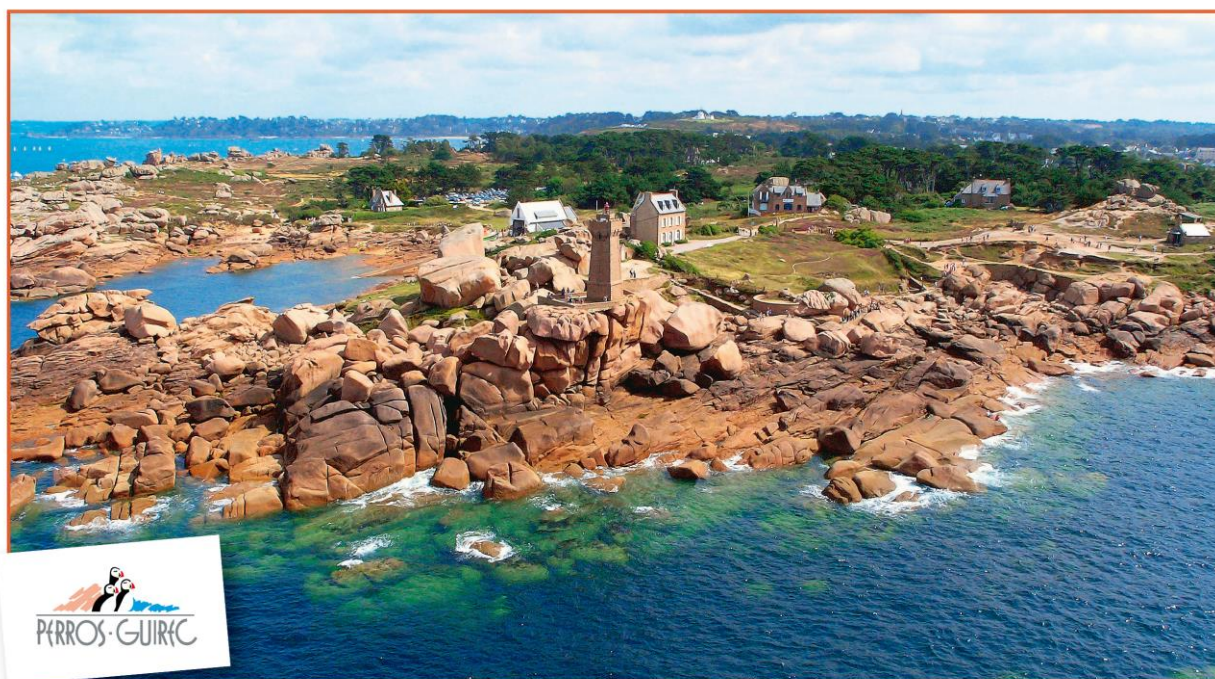


Plan Local d'Urbanisme

Commune de Perros-Guirec

Département des Côtes-d'Armor



Pièces de procédure

Arrêté le : 3 novembre 2016

Approuvé le : 7 novembre 2017

Rendu exécutoire le :



COMMUNE DE PERROS-GUIREC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de PERROS-GUIREC soussigné, CERTIFIE :

Avoir fait afficher en Mairie, à compter du 10 novembre jusqu'au 22 décembre 2016, la délibération du Conseil Municipal en date 3 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire,



Erven LEON

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 novembre 2016**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'absents	1

L'An deux mil seize le trois novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** - Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT - Mme Isabelle LE GUEN - M. Christophe BETOULE - Mme Maryvonne LE CORRE - M. Yannick CUVILLIER - Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoint au Maire** - M. Roland PETRETTI - M. Jean BAIN - M. Jean-Yves KERAUDY - Mme Sylvie AUDRAIN - Mme Véronique FRENOY-COATANTIEC - Mme Annie ROPARS - M. Christophe TABOURIN - Mme Patricia DERRIEN - M. Thierry LOCATELLI - Mme Armelle INIZAN - M. Alain COÏC - Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS - M. Jean-Louis PERON - M. Michel PEROCHE -- M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Mylène de FRANCE	Pouvoir à Isabelle LE GUEN
Jean-Christophe PIERRE	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Gwen-Haël ROLLAND	Pouvoir à Erven LÉON
Sylvie BOURBIGOT	Pouvoir à Michel PEROCHE

ABSENT EXCUSÉ :

Yvonne DEMOREST

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Roland PETRETTI** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme - bilan de la concertation et arrêt du projet

2016-158-2.1

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente ledit projet selon la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet de révision du projet de PLU, doit être tiré et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le projet de révision du PLU doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/11/2009 prescrivant la révision du PLU, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29/01/2015 précisant notamment les objectifs principaux poursuivis par la Commune et complétant ainsi celle 20/11/2009,

Vu les débats en Conseils Municipaux du 24 juin 2011 et du 9 avril 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée, sans interruption, dans les conditions déterminées par la Commune et qui a donné lieu au bilan également annexé à la présente délibération,

Vu les différentes réunions de la Commission communale pour étudier l'ensemble des remarques formulées dans le cadre de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation contenant l'évaluation environnementale, le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement (écrit et graphiques), ainsi que les annexes ;

Vu la correction apportée à l'article UC8 du projet de règlement écrit (emprise au sol maximale fixée en zone UCa à 50% et non à 40%) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De **TIRER** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU, tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et de **CLORE** cette concertation ;
- D'**ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, d'un plan d'aménagement et de développement durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un règlement (écrit et graphiques) et d'annexes, en intégrant la correction apportée à l'article UC8 du règlement ;
- De **DIRE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, en application des articles L153-16 et 17 du code de l'urbanisme ;
 - Aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande (article L.132-12 du même code) ;
 - A l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Direction Régionale l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au titre de l'évaluation environnementale) en application de l'article L104-6 du code de l'urbanisme ;
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en application des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière en application de l'article R153-6 du code de l'urbanisme ;
- De **TRANSMETTRE** la présente délibération au Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité ;
 - De **DIRE** que, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
 - De **DIRE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est tenu à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Documents : Dossier complet du projet de PLU (téléchargeable sur une plateforme par l'ensemble des membres du Conseil Municipal et version papier disponible en Mairie).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 27 voix POUR - 1 abstention : Jean Louis PERON

Ainsi fait et délibéré
Le 3 novembre 2016
Pour extrait conforme
LE MAIRE



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard ERNOT

VILLE de PERROS-GUIREC (Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 mars 2016**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	8
Nombre d'absents	0

L'An deux mil seize le vingt quatre du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** - Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT - Mme Isabelle LE GUEN - M. Christophe BETOULE - Mme Maryvonne LE CORRE - M. Yannick CUVILLIER - Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoints au Maire** - Mme Sylvie AUDRAIN - Mme Véronique FRENOY-COATANTIEC - Mme Annie ROPARS - M. Christophe TABOURIN - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Christophe PIERRE - M. Thierry LOCATELLI - Mme Armelle INIZAN - M. Alain COIC - Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS - M. Michel PEROCHE - M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Roland PETRETTI	Pouvoir à Christophe BETOULE
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Jean-Yves KERAUDY	Pouvoir à Erven LÉON
Mylène de FRANCE	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Gwen-Haël ROLLAND	Pouvoir à Patricia DERRIEN
Francisque SOYER	Pouvoir à Alain COIC
Yvonne DEMOREST	Pouvoir à Armelle INIZAN
Sylvie BOURBIGOT	Pouvoir à Michel PEROCHE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Bernard ERNOT**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Validation de l'inventaire, de la cartographie des zones humides

2016-53-2.1

VALIDATION DE L'INVENTAIRE, DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Jean-Claude BANCHEREAU rappelle que, d'après l'article 8A1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, « les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

En l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement.»

Cette mission a été confiée, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, à la société EGIS Eau de Nantes. Cette étude n'ayant pas été menée jusqu'à son terme, la commune de Perros-Guirec a sollicité les services du bassin versant du Léguer afin de vérifier les limites dans certains secteurs.

Un groupe de travail a également été associé à la réalisation de l'inventaire, afin que celui-ci puisse bénéficier de sa connaissance du terrain mais également dans le but de s'inscrire dans la démarche de concertation et de sensibilisation avec la population locale.

Il est composé d'élus locaux, d'un agriculteur en activité, d'un garde du Littoral, du Président de la Société de chasse, d'une association de défense de l'environnement locale (1^{ère} partie de l'étude), du comité de bassin versant du Léguer, du Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers.

Jean-Claude BANCHEREAU précise qu'une zone est dite humide si le sol présente des caractéristiques morphologiques liées à une présence prolongée d'eau d'origine naturelle, si éventuellement il y a présence de plantes hygrophiles ; en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 5 mars 2012 pour le lancement de l'étude ; le 25 octobre a eu lieu la restitution de l'inventaire. Après une suspension de l'étude, le groupe de travail s'est réuni à nouveau en avril 2015.

La cartographie provisoire a été mise à disposition du public en Mairie :

- du 19 octobre au 9 novembre 2012, permanences organisées les 2-5 et 6 novembre après-midi.
- du 11 au 23 mai 2015, permanences organisées les 12-19 et 21 mai après-midi.

Pendant toute la phase d'étude, le projet était également consultable aux Services Techniques, sur demande.

Suite à ces phases de concertation et à de nouvelles visites sur site, ont pu s'en suivre des modifications de la cartographie initiale.

L'inventaire sur la commune fait apparaître 91,4 hectares de zones humides, (superficie totale : 1416 ha).

Jean-Claude BANCHEREAU propose donc au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'inventaire des zones humides sur le territoire communal ;
- **SOUMETTRE** cet inventaire aux Commissions Locales de l'Eau des SAGE « Baie de Lannion » et « Argoat Trégor Goëlo » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré
Le 24 mars 2016
Pour extrait conforme
LE MAIRE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text, but the signature is clearly visible across it.



COMMUNE DE PERROS-GUIREC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de PERROS-GUIREC soussigné, CERTIFIE :

Avoir fait afficher en Mairie à compter du 6 avril jusqu'au 20 mai 2016 la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016 validant notamment l'inventaire des zones humides réalisé sur le territoire communal.

Le Maire,



Erven LEON

VILLE de PERROS-GUIREC (*Côtes d'Armor*)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 mars 2016**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	8
Nombre d'absents	0

L'An deux mil seize le vingt quatre du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** - Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT - Mme Isabelle LE GUEN - M. Christophe BETOULE - Mme Maryvonne LE CORRE - M. Yannick CUVILLIER - Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoint au Maire** - Mme Sylvie AUDRAIN - Mme Véronique FRENOY-COATANTIEC - Mme Annie ROPARS - M. Christophe TABOURIN - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Christophe PIERRE - M. Thierry LOCATELLI - Mme Armelle INIZAN - M. Alain COIC - Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS - M. Michel PEROCHE - M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Roland PETRETTI	Pouvoir à Christophe BETOULE
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Jean-Yves KERAUDY	Pouvoir à Erven LÉON
Mylène de FRANCE	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Gwen-Haël ROLLAND	Pouvoir à Patricia DERRIEN
Francisque SOYER	Pouvoir à Alain COIC
Yvonne DEMOREST	Pouvoir à Armelle INIZAN
Sylvie BOURBIGOT	Pouvoir à Michel PEROCHE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Bernard ERNOT**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme - saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

2016- 64- 2.1

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - SAISINE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)

Jean-Claude BANCHEREAU rappelle que, par délibération en date du 24 septembre dernier, le Conseil Municipal a validé le projet de classement des espaces boisés et autorisé Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et ce, en application de l'article L121-27 du code de l'urbanisme.

Suite à une réflexion d'aménagement dans le secteur du Quinquis, rue du Sergent l'Hévéder, un espace boisé (0.52 ha) a été ajouté à l'inventaire réalisé.

Jean-Claude BANCHEREAU soumet au Conseil Municipal ce complément au projet de classement des espaces boisés. Il propose :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à le transmettre à Monsieur le Préfet en vue de la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré
Le 24 mars 2016
Pour extrait conforme
LE MAIRE



Maire

Bernard BANCHEREAU

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 septembre 2015**

Nombre de Conseillers en exercice.....	29
Nombre de Conseillers présents (dont un pour partie).....	22
Nombre de pouvoirs (dont un pour partie).....	7
Nombre d'absents	1

L'An deux mil quinze le vingt quatre du mois de septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** - Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT - Mme Isabelle LE GUEN - M. Christophe BETOULE - Mme Maryvonne LE CORRE - M. Yannick CUVILLIER - Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoint au Maire** - M. Roland PETRETTI - Mme Véronique FRENOY-COATANTIEC (pour partie) - M. Christophe TABOURIN - Mme Mylène de FRANCE - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Christophe PIERRE - Mme Gwen-Haël ROLLAND - M. Thierry LOCATELLI - Mme Armelle INIZAN - M. Alain COÏC - Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS - M. Michel PEROCHE - Mme Sylvie BOURBIGOT, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Jean BAINpouvoir à Annie HAMON
Jean-Yves KERAUDYpouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
Sylvie AUDRAIN.....pouvoir à Gwen-Haël ROLLAND
Véronique FRENOY-COATANTIEC.....pouvoir à Erven LÉON (pour partie)
Annie ROPARSpouvoir à Bernard ERNOT
Francisque SOYERpouvoir à Armelle INIZAN
Jean-Nicolas MARCHAL.....pouvoir à Michel PEROCHE

ABSENTS :

Yvonne DEMOREST absente excusée

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Sylvie BOURBIGOT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

2015-165-2.1

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – SAISINE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)

Jean-Claude BANCHEREAU rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2009, complétée le 29/01/2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune, étant littorale, est soumise aux dispositions de la loi du 3 janvier 1986. Il convient donc, conformément à l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme, de consulter la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour le classement des espaces boisés les plus significatifs de la commune.

Jean-Claude BANCHEREAU précise que peuvent être classés « comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. » (article L130-1 du Code de l'Urbanisme).

Jean-Claude BANCHEREAU soumet au Conseil Municipal le projet de classement des espaces boisés. Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et ce, en application de l'article L146-6 du code de l'urbanisme.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Affiché en Mairie le 29 SEP. 2015

Ainsi fait et délibéré
Le 24 septembre 2015
Pour extrait conforme
Le Maire,





COMMUNE DE PERROS-GUIREC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de PERROS-GUIREC soussigné, CERTIFIE :

Avoir fait afficher en Mairie à compter du 29 septembre jusqu'au 24 mai 2015 la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre l'autorisant à transmettre le projet de classement des espaces boisés à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites.

Le Maire,



Erven LEON



COMMUNE DE PERROS-GUIREC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de PERROS-GUIREC soussigné, CERTIFIE :

Avoir fait afficher en Mairie à compter du 6 avril jusqu'au 20 mai 2016 la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016 l'autorisant à transmettre le complément de projet de classement des espaces boisés à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites.

Le Maire,



Erven LEON

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 avril 2015**

Nombre de Conseillers en exercice.....	29
Nombre de Conseillers présents (dont 1 pour partie).....	26
Nombre de pouvoirs (dont 1 pour partie).....	4

L'An deux mil quinze le neuf du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LEON Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LEON **Maire** – Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT – Mme Isabelle LE GUEN – M. Christophe BETOULE - Mme Maryvonne LE CORRE - M. Yannick CUVILLIER – Mme Annie HAMON- M. Jean-Claude BANCHEREAU **Adjoint au Maire** – M. Roland PETRETTI – M. Jean BAIN - M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Sylvie AUDRAIN - Mme Véronique FRENOY-COATANTIEC (pour partie) - Mme Annie ROPARS – M. Christophe TABOURIN - Mme Patricia DERRIEN – M. Arnaud DUBOIS – Mme Gwen-Haël ROLLAND – Mme Armelle INIZAN – M. Alain COÏC – Mme Yvonne DEMOREST - Mme DANIEL-QUINQUIS Sabine – M. Jean-Nicolas MARCHAL - M. Michel PEROCHE – Mme Sylvie BOURBIGOT **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Véronique FRENOY-COATANTIEC pouvoir à Yannick CUVILLIER (pour partie)
Mylène de FRANCE pouvoir à Isabelle LE GUEN
Jean-Christophe PIERRE pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Francisque SOYER pouvoir à Armelle INIZAN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Sylvie AUDRAIN** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Révision Plan Local d'Urbanisme (PLU) débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en présence de Mme Samia BLAISE du Cabinet LÉOPOLD qui présentera le projet.

REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Jean-Claude BANCHEREAU rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2009 complétée le 29 janvier dernier, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 octobre 2005 et modifié le 6 juillet 2007.

En application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Selon l'article L123-1-3 du même code, le PADD *«définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement.»*

Jean-Claude BANCHEREAU précise qu'un premier débat s'est déroulé le 24 juin 2011. La procédure a ensuite suivi son cours puis, après interruption pendant plus d'un an et demi, a repris en septembre 2014 avec la nouvelle commission communale, assistée par le Cabinet LÉOPOLD de MORLAIX.

Dans ces conditions et compte tenu des évolutions législatives et réglementaires apparues depuis cette décision, le PADD a été en partie revu.

Ce projet de PADD décline des orientations selon **5 axes** :

Axe 1 : Permettre l'accueil d'une nouvelle population

Cette thématique prend en compte :

- l'évolution démographique ;
- la mise à niveau des équipements publics.

Axe 2 : Mettre en place un développement urbain équilibré

Cette thématique fixe les objectifs de développement urbain et de production de logements.

Axe 3 : Améliorer les déplacements

Cette thématique fixe les orientations en matière d'amélioration des transports et des déplacements.

Axe 4 : Conforter et développer l'économie locale

Cette thématique prend en compte le développement des communications numériques et des différentes activités économiques de la commune :

- l'activité commerciale ;
- l'activité touristique et de loisirs ;
- les activités industrielles et artisanales ;
- l'activité agricole.

Axe 5 : Protéger et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie

Cette thématique fixe les objectifs pour :

- préserver le caractère littoral de la Commune ;
- assurer la pérennité des entités paysagères, des sites et bâtiments emblématiques ;
- préserver la diversité du patrimoine naturel ;
- préserver la qualité de l'eau et les phénomènes de ruissellement ;
- prendre en compte les risques naturels ;
- favoriser les aménagements durables.

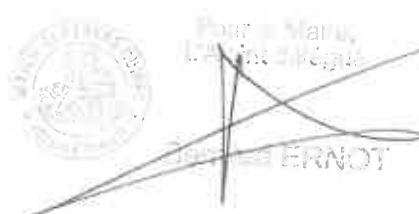
Pour chacun de ces axes, des constats, des enjeux, des objectifs et les moyens pour les atteindre sont définis.

Après cet exposé, Jean-Claude BANCHEREAU propose d'ouvrir le débat et attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il constitue une formalité substantielle mais qui n'a pas à donner lieu à vote et à délibération.

Suite aux discussions qui seront conduites sur le projet de PADD dans le cadre de la concertation, il pourrait être complété, précisé et ainsi évoluer légèrement.

Le Conseil Municipal prend acte que le débat a eu lieu.

Ainsi fait et débattu
le 9 avril 2015
Pour extrait conforme
LE MAIRE,



Signature of Jean-Claude BANCHEREAU, Mayor, over a circular official stamp.

Affiché en Mairie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212201685-20150409-2015-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2015

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2011**

Nombre de Conseillers en exercice.....	29
Nombre de Conseillers présents (<i>dont 1 pour partie</i>)	22
Pouvoirs (<i>dont 1 pour partie</i>).....	7

L'An deux mil onze, le vingt quatre du mois de juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Yvon BONNOT Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M Yvon BONNOT, M. Erven LEON, Mme Armelle INIZAN, M. Léon LE MERDY, M. Gilles DÉCLOCHEZ, Mme Marie-Claude GUEGUEN, M. Jacques BINET (*pour partie*), Mme Françoise LE CORRE, **Adjoints au Maire**, Mme Ginette IGNOLIN, M. Joël LAMBOLEY, M. Francisque SOYER, Mme Claudine MAHÉ, Mme Anne-Marie DOUGUET, M. Jean-Yves LE CORVAISIER, Mme Corinne SAVIDAN, Mme Mylène de FRANCE, Mlle Émilie MARIGO, Mme Marie-Joséphine OBATON, Mme Marie-Françoise LE MARTRET, M. Michel PEROCHE, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Jacques BINET (*pour partie*)pouvoir à Ginette IGNOLIN
Josiane POSLOUXpouvoir à Armelle INIZAN
Bernard ERNOTpouvoir à Erven LEON
Louis SYMONEAUXpouvoir à Gilles DÉCLOCHEZ
Xavier PETRETTIpouvoir à Françoise LE CORRE
Typhaine BOUILLIEpouvoir à Léon LE MERDY
Pascale CHEVEAUpouvoir à Claudine MAHÉ
Pierre DOUMENGpouvoir à Michel PEROCHE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Gilles DÉCLOCHEZ** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Révision Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PAAD)

REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Erven LEON rappelle que par délibération du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 octobre 2005 et modifié le 6 juillet 2007.

En application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Selon l'article L123-1-3 du même code, le PADD *«définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement.»*

Le projet de PADD décline des orientations selon 4 axes :

Axe 1 : Permettre l'accueil d'une nouvelle population

Cette thématique prend en compte plusieurs volets :

- l'évolution démographique,
- les équipements publics.

Axe 2 : Mettre en place un développement urbain respectueux des grands équilibres

Cette thématique prend en compte plusieurs volets :

- le développement urbain
- l'amélioration des déplacements.

Axe 3 : Conforter et développer l'économie locale

Cette thématique prend en compte les différentes activités économiques de la commune :

- l'activité commerciale,
- l'activité touristique,
- les activités industrielles et artisanales,
- l'activité agricole.

Axe 4 : Protéger et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie

Cette thématique prend en compte plusieurs volets :

- les paysages littoraux, urbains et ruraux,
- la protection des éléments patrimoniaux,
- la préservation des espaces naturels et littoraux (trame verte et bleue),
- la protection de la ressource en eau.

Pour chacun de ces axes, des constats, des enjeux, des objectifs et les moyens pour les atteindre sont définis.

Après cet exposé et après avoir rappelé que chaque Conseiller Municipal a été destinataire du projet de PADD, Erven LEON propose d'ouvrir le débat et attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il constitue une formalité substantielle mais qui n'a pas à donner lieu à vote et à délibération.

Suite aux discussions qui seront conduites sur le projet de PADD dans le cadre de la concertation, il pourrait être complété, précisé et ainsi évoluer légèrement.

Erven LEON effectue tout d'abord une présentation du PAAD qui se décline en quatre axes :

- Permettre l'accueil de nouveaux arrivants,
- Mettre en place un développement urbain respectueux des grands équilibres,
- Conforter et développer l'économie locale,
- Protéger et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie.

Il rappelle que la réflexion sur le PADD a débuté à l'automne dernier et a fait l'objet de neuf demi journées de travail dans un esprit consensuel où chacun a pu largement s'exprimer. Le projet de PADD a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées.

Erven LEON indique que Madame OBATON a adressé une contribution au débat sur le PADD de deux pages en vue d'une discussion au Conseil Municipal portant sur les points suivants :

Axe 1 du PADD :

- Continuer en l'amplifiant la création de nouveaux logements sociaux,
- Agir sur le logement vacant par une politique volontariste de remise sur le marché de ces logements,
- Imposer le seuil de 20 % de logements sociaux sur toutes les opérations de constructions neuves et réhabilitations.

Axe 2 du PADD :

- Établir un inventaire précis des zones Uc et Na,
- Se doter d'un outil de préemption,
- Réfléchir à l'utilisation de l'outil ZAC.

Axe 3 du PADD :

- Étudier les commerces qui s'implanteront autour de la future moyenne surface à Kerabram,
- Être vigilant sur la création de résidences de tourisme,
- Réfléchir à la requalification de la friche constituée par les anciens locaux des carrières.

.../...

Axe 4 du PADD :

- Préserver les zones agricoles en réalisant notamment des réserves foncières sur les terres agricoles,
- Remise en question de l'extension vers Traou Morgan.

Compte tenu du travail effectué en commission, de l'esprit ouvert avec lequel il a été effectué, de la prise en compte des observations exprimées par chacun des membres, Erven LEON comprend mal les orientations contenues dans la contribution de l'Opposition et, qui apparaissent en fait comme une remise en cause du travail effectué en Commission.

Il ouvre ensuite le débat. Des échanges de vues ont lieu notamment sur la continuité des trames vertes, l'inventaire des zones humides qui devra être réalisé sur l'ensemble du territoire, sur la mise en place d'un outil de préemption, sur le développement de l'urbanisation du côté de Traou Morgan notamment et sur le développement du secteur de Kerabram compte tenu de l'installation d'une moyenne surface commerciale.

A l'issue de nombreux échanges d'une durée globale de 30 minutes, Erven LEON clôt le débat.

Pour extrait conforme
le 24 juin 2011
LE MAIRE,



Pour le Maire,
La Conseillère déléguée,

C. Mahé
Claudine MAHÉ



Pour le Maire,
La Conseillère déléguée,

C. Mahé
Claudine MAHÉ

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 janvier 2015

Nombre de Conseillers en exercice.....	29
Nombre de Conseillers présents (dont 1 pour partie).....	20
Nombre de pouvoirs (dont 1 pour partie).....	8
Absents (dont 2 pour partie).....	3

L'An deux mil quinze le vingt neuf du mois de janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LEON Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven **LEON Maire** – Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT – Mme Isabelle LE GUEN – Mme Maryvonne LE CORRE - M. Yannick CUVILLIER – Mme Annie HAMON- M. Jean-Claude BANCHEREAU **Adjoint au Maire** – M. Roland PETRETTI – M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Véronique FRENOY-COATANTIEC - Mme Annie ROPARS – M. Christophe TABOURIN - Mme Patricia DERRIEN – M. Arnaud DUBOIS - M. Francisque SOYER (pour partie – départ : 22 h 00 : délibération 2015-33) - Mme DANIEL-QUINQUIS Sabine – M. Jean-Nicolas MARCHAL - M. Michel PEROCHE – Mme Sylvie BOURBIGOT **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Christophe BETOULE..... pouvoir à Erven LEON
Jean BAIN..... pouvoir à Annie HAMON
Sylvie AUDRAIN..... pouvoir à Isabelle LE GUEN
Mylène de FRANCE..... pouvoir à Catherine PONTAILLER
Jean-Christophe PIERRE..... pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Gwen-Haël ROLLAND..... pouvoir à Christophe TABOURIN
Alain COÏC (pour partie)(délibération 2015-33)..... pouvoir à Francisque SOYER (départ 22h00)
Yvonne DEMOREST..... pouvoir à Sabine DANIEL-QUINQUIS

ABSENTS :

Armelle INIZAN
Francisque SOYER (pour partie) (jusqu'à délibération 2015-33)
Alain COÏC (pour partie) (jusqu'à délibération 2015-33)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Véronique FRENOY-COATANTIEC** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Révision du PLU complétant la délibération du 20/11/2009

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212201685-20150129-2015-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2015

2015-27- 3.5

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**Délibération complétant la délibération du 20 novembre 2009 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2009, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été engagée sur l'ensemble du territoire communal.

La procédure, interrompue pendant plus d'un an et demi, a repris en septembre 2014 avec la nouvelle commission communale, assistée par le Cabinet Léopold de MORLAIX.

Dans ces conditions et compte tenu des évolutions législatives et réglementaires apparues depuis cette décision, il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis par le plan local d'urbanisme tels que présentés ci-dessous ;

- Réfléchir sur les nouvelles orientations générales et d'aménagement de la Ville avec en vue notamment de :

- permettre l'accueil d'une nouvelle population en favorisant l'installation des primo-accédant tout en accompagnant le vieillissement de la population,
- favoriser la mixité intergénérationnelle en diversifiant l'offre de logements et en augmentant la part de logements sociaux sur la Commune,
- mettre en place un développement urbain équilibré en étoffant l'urbanisation existante (densification, utilisation des dents creuses, opération de renouvellement urbain), en mettant en place une gestion économe de l'espace, en améliorant les déplacements doux,
- renforcer l'attractivité de la Commune grâce à la poursuite de l'amélioration et de l'adaptation des équipements publics,
- conforter et développer l'économie locale (développement des activités touristiques et de loisirs, mesures pour maintenir le dynamisme commercial, poursuivre l'extension de l'Espace d'Activités de Kergadic),
- protéger les espaces naturels, mettre en valeur l'environnement ainsi que le cadre de vie ;

- Modifier et compléter le règlement du PLU suite à des difficultés rencontrées lors de l'instruction de dossiers d'application du droit des sols ;
- Rectifier des erreurs matérielles sur les documents graphiques ;
- Mettre à jour et compléter les données de l'ensemble des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme en fonction des nouvelles dispositions en vigueur (Loi Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2 du 12/07/2010, Schéma de Cohérence du Trégor approuvé le 05/12/2012, Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR du 24/03/2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF du 13/10/2014, etc.).

Monsieur le Maire indique qu'une évaluation environnementale sera réalisée en application des articles L121-10 et R121-14 du code de l'urbanisme et que l'inventaire des zones humides sera finalisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212201685-20150129-2015-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2015

La concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées par le projet se poursuit selon les modalités définies en 2009 par la délibération du 20 novembre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de **POURSUIVRE** la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal engagée par délibération du 20/11/2009,
- de **VALIDER** les objectifs afférents au plan local d'urbanisme tels que présentés ci-dessus,
- de **POURSUIVRE** les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, déterminées par la délibération du 20/11/2009.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 29 janvier 2015
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

Affiché en Mairie le

- 3 FEV. 2015



Pour le Maire,
l'Ajouté délégué

Dominique PERROT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212201685-20150129-2015-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2015



COMMUNE DE PERROS-GUIREC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de PERROS-GUIREC soussigné, CERTIFIE :

Avoir fait afficher en Mairie à compter du 3 février jusqu'au 10 avril 2015 la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 complétant celle du 20 novembre 2009 décidant de prescrire la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation.

Le Maire,



Erven LEON

Commune de BÉGARD (Côtes-d'Armor)
Zone artisanale, Koad Yen Bihan
UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE À USAGE D'ENTREPÔT

composée de :
- un hangar d'une superficie d'environ 543 m², bardé en tôles nervurées en acier peint, sous couverture en tôles de fibrociment, séparé en plusieurs parties par des murs en parpaings bruts, sans isolation,
- la première partie de ce bâtiment comprend : deux bureaux, remise et sanitaires,
- la seconde partie comprend : un bureau et sanitaires.
- accolées au bâtiment principal, deux extensions en parpaings et couverture de tôles nervurées en acier peint,
- terrain en partie clôturé.

Le tout cadastré section ZB n° 26 pour une contenance de 30 ares 94 centiares. Occupation : l'immeuble est occupé.
(Présence de nombreux encombrants et mobilier divers non compris dans la vente)

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente, qui a été déposé au greffe du juge de l'exécution de Saint-Brieuc le 3 juin 2014, les enchères d'un montant minimum chacune de deux cents (200 euros) seront reçues, exclusivement, par ministère d'avocat inscrit au barreau de Saint-Brieuc.

Vente en un seul lot.

Mise à prix : soixante-cinq mille euros (65 000 euros)

(Enchères uniquement par ministère d'avocat inscrit au barreau de Saint-Brieuc).
Visite : une visite sera organisée sur place le : mardi 17 mars 2015 de 11 h 00 à 12 h 00.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté :

- au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc à l'annexe du palais de justice, 2, boulevard Sévigné à Saint-Brieuc (22000) où il a été déposé le 3 juin 2014,

- et/ou au cabinet de la SCP Raoult-Graïc, 4 et 6, rue Saint-Benoît à Saint-Brieuc (22000) avocat poursuivant la vente.

L'adjudication a lieu à la requête du :

Trésor Public pris en la personne de La Trésorerie de Bégar (22140) ayant ses bureaux, Centre des Finances Publiques, 18, rue Saint-Yves à Bégar (22140).

Ayant pour avocat constitué la SCP Raoult-Graïc, avocats au barreau de Saint-Brieuc demeurant 4 et 6, rue Saint-Benoît, BP 309, 22003 Saint-Brieuc.

Pour tous renseignements s'adresser :

1 - au secrétariat-greffe du juge de l'exécution de Saint-Brieuc où le cahier des conditions de vente a été déposé,

2 - au cabinet de la SCP Raoult-Graïc, avocats au barreau de Saint-Brieuc (tél. 02 96 33 34 80),

3 - à tous avocats du barreau de Saint-Brieuc.

Fait à Saint-Brieuc
Le 10 février 2015
Simone GRAÏC, avocat

IV.1) Type de procédure :

IV.1.1) Type de procédure : ouverte.

IV.2) Critères d'attribution :

IV.2.1) Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- prix des prestations : 60 %,

- valeur technique : qualité des modalités de réalisation de la mission : 40 %.

Une enchère électronique sera effectuée : non.

IV.3) Renseignements d'ordre administratif :

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier : 2015SE01.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché : non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires : documents téléchargeables gratuitement sur synaspe-ouest.com

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 10 avril 2015 à 12 h 00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français.

IV.3.7) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Durée en jours : 120.

Section VI : renseignements complémentaires :

VI.4) Procédure de recours :

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Rennes, 3, contour Motte, 35000 Rennes.

VI.4.2) Introduction des recours :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;

- recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;

- recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Rennes, 3, contour Motte, 35000 Rennes.

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 18 février 2015.

Construction

La garantie décennale suppose un « ouvrage »

La « garantie décennale » de dix ans due par un entrepreneur pour les défauts de son travail n'existe que s'il a réalisé un « ouvrage » et non un simple bricolage.

La Cour de cassation vient, selon ce principe, de juger que de simples travaux esthétiques, comme l'habillage d'une cheminée, dissociable du gros oeuvre du bâtiment, n'étaient pas un « ouvrage ».

Elle ne donne pas, cependant, de définition précise de l'ouvrage.

La loi prévoit que « tout constructeur d'un ouvrage » est responsable des dommages et des malfaçons qui compromettent sa solidité ou le rendent impropre à l'usage. Elle ajoute qu'en conséquence, ce constructeur a l'obligation de souscrire une assurance contre ce risque.

Si le travail n'est pas qualifié d'ouvrage, cette assurance dite dommage-ouvrage ne fonctionne pas et le client se trouvera dans une situation plus difficile pour obtenir réparation. Il devra, selon les principes classiques de la responsabilité civile, prouver un défaut dans le travail, un préjudice subi et un lien entre les deux.

Dans le cas jugé en l'espèce, une modification esthétique apportée à une cheminée avait provoqué un incendie et partiellement détruit la maison. Mais s'agissant d'une simple modification du décor, la garantie automatique de l'artisan n'a pas indemnisé. (Cass. Civ 3, 28.3.2012, N° 357).

Avis administratifs

Commune de PERROS-GUIREC
Révision du Plan local d'urbanisme (PLU)

AVIS

Par délibération du 29 janvier 2015, le Conseil municipal a complété celle du 20 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation.

Il a décidé de poursuivre la procédure engagée et les modalités de concertation prévues dans la délibération initiale de 2009, de valider des objectifs afférents au PLU.

Cette délibération peut être consultée à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Autres légales

RÈGLEMENT AMIABLE

Par ordonnance en date du 9 février 2015, le vice-président du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc a homologué l'accord intervenu entre EARL des Cinq Ker (RCS Saint-Brieuc : 750 560 401), dont le siège social est sis 1, Kermain, 22340 Maël-Carhaix, M. Jean-Yves Briand, profession agriculteur, demeurant 1, Kermain, 22340 Maël-Carhaix et leurs créanciers dans le cadre de la procédure de règlement amiable.

L'ordonnance est déposée au greffe du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Pour extrait
La Greffière
Mme BATARD.

finché la fin

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 novembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice.....	29
Nombre de Conseillers présents (dont 1 pour partie).....	24
Pouvoirs (dont 1 pour partie)	6

L'An deux mille neuf, le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yvon BONNOT Maire**,

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Yvon BONNOT, **Maire**, M. Erven LEON, Mme Armelle INIZAN, M. Léon LE MERDY, M. Gilles DÉCLOCHEZ, Mme Marie-Claude GUEGUEN, M. Jacques BINET, Mme Françoise LE CORRE, **Adjoint** au **Maire**, Mme Ginette IGNOLIN, Mme Josiane POSLOUX, M. Francisque SOYER, Mme Claudine MAHÉ, Mme Anne-Marie DOUGUET, M. Jean-Yves LE CORVAISIER, M. Louis SYMONEAUX, Mme Corinne SAVIDAN, M. Brice CHAUVEL, M. Xavier PETRETTI, (pour partie), Mme Typhaine BOUILLIE, Mme Marie-Françoise LE MARTRET, M. Michel PEROCHE, M. Pierre DOUMENG, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Joël LAMBOLEYpouvoir à Francisque SOYER
Bernard ERNOTpouvoir à Léon LE MERDY
Mylène de FRANCEpouvoir à Typhaine BOUILLIE
Xavier PETRETTI (pour partie)pouvoir à Jacques BINET
Emilie MARIGOpouvoir à Armelle INIZAN
Marie-Joséphine OBATON.....pouvoir à Jean-Marc PIERRE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Claudine MAHÉ** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme - prescriptions - modalités de concertation

Erven LEON précise que la présente délibération sera notifiée :

93

- au Préfet du département des Côtes d'Armor et au Sous Préfet de Lannion ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et de la Section Régionale de la Conchyliculture ;
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

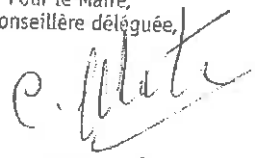
Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 20 novembre 2009
Pour extrait conforme
LE MAIRE,



Pour le Maire,
La Conseillère déléguée

Claudine MAHÉ

Pour le Maire,
La Conseillère déléguée,

Claudine MAHÉ



COMMUNE DE PERROS-GUIREC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de PERROS-GUIREC soussigné, CERTIFIE :

Avoir fait afficher en Mairie à compter du 15 janvier 2010 jusqu'au 22 février 2010 la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Erven LEON



DIVERS

Le Télégramme

1 parution

3,00 €

mont suppl. 0,30 €

6,00 €

mont suppl. 0,50 €

12,00 €

mont suppl. 1,20 €

18,00 €

mont suppl. 1,80 €

24,00 €

mont suppl. 2,40 €

30,00 €

mont suppl. 3,00 €

36,00 €

mont suppl. 3,60 €

42,00 €

mont suppl. 4,20 €

48,00 €

mont suppl. 4,80 €

54,00 €

mont suppl. 5,40 €

60,00 €

mont suppl. 6,00 €

66,00 €

mont suppl. 6,60 €

72,00 €

mont suppl. 7,20 €

78,00 €

mont suppl. 7,80 €

84,00 €

mont suppl. 8,40 €

90,00 €

mont suppl. 9,00 €

96,00 €

mont suppl. 9,60 €

102,00 €

mont suppl. 10,20 €

108,00 €

mont suppl. 10,80 €

114,00 €

mont suppl. 11,40 €

120,00 €

mont suppl. 12,00 €

126,00 €

mont suppl. 12,60 €

132,00 €

mont suppl. 13,20 €

138,00 €

mont suppl. 13,80 €

144,00 €

mont suppl. 14,40 €

150,00 €

mont suppl. 15,00 €

156,00 €

mont suppl. 15,60 €

EMPLOI

Le Télégramme

1 parution

9,25 €

mont suppl. 0,92 €

10,17 €

mont suppl. 1,01 €

11,18 €

mont suppl. 1,11 €

12,29 €

mont suppl. 1,22 €

13,51 €

mont suppl. 1,35 €

14,86 €

mont suppl. 1,48 €

16,34 €

mont suppl. 1,63 €

17,97 €

mont suppl. 1,79 €

19,76 €

mont suppl. 1,97 €

21,73 €

mont suppl. 2,17 €

23,90 €

mont suppl. 2,39 €

26,29 €

mont suppl. 2,62 €

28,91 €

mont suppl. 2,89 €

31,80 €

mont suppl. 3,18 €

34,98 €

mont suppl. 3,49 €

38,47 €

mont suppl. 3,84 €

42,31 €

mont suppl. 4,23 €

46,54 €

mont suppl. 4,65 €

51,19 €

mont suppl. 5,11 €

56,30 €

mont suppl. 5,63 €

61,93 €

mont suppl. 6,19 €

68,12 €

mont suppl. 6,81 €

74,93 €

mont suppl. 7,49 €

82,42 €

mont suppl. 8,24 €

4 - Vos rendez-vous

« Partir » Chaque mercredi votre rubrique villégiature

« Entre Vous c'est Vous » Chaque vendredi vos messages fêtes, anniversaires, contact, entraide...

5 - Vos coordonnées

Nom : _____

Prénom : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

6 - Votre règlement

Formule choisie : _____ €

Encadrement annonce dans le Télégramme + 20 % : _____ €

Encadrement (formule le Télégramme + letelegramme-auto.com) 10 € : _____ €

Photo 3 € : _____ €

Domiciliation option « écrire au Télégramme qui transmettra » 15 € : _____ €

TOTAL : _____ €

☐ Par chèque à l'ordre de Viamédia

☐ Par carte bleue N° de carte : _____

Expire fin : _____

Indiquer ici les 3 derniers chiffres du numéro au dos de votre carte : _____

Vos contacts

Par téléphone

0 810 512 512

Coût d'un appel local - Règlement par carte bancaire

Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h et le samedi de 9h30 à 12h30

Par courrier

Viamédia / Le Télégramme - Service Petites annonces

190, rue Mandégar de Kerfegu - 29200 Brest

Par courriel

petites-annonces@letelegramme.fr

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux bases de données

aux personnes physiques et aux personnes morales (Régime des données personnelles)

Les informations vous concernant sont stockées sur le serveur de Viamédia

Code : _____

Avis administratifs

COMMUNE DE QUINTIN

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 22 décembre 2009, le conseil municipal de Quintin a décidé d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme.

COMMUNE DE PERROS-GUIREC

Prescription de la

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération du 20 novembre 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17/10/2005, modifié le 06/07/2007, sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de concertation suivantes :

- Un avis d'information sera notamment publié dans la presse et sur le site Internet de la ville, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations.
- Cet avis précisera les jours et les heures où le dossier sera mis à la disposition du public, les jours et les heures des éventuelles permanences.

Cette délibération peut être consultée à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale des territoires et de la mer, Service SEEF

COMMUNE D'ÉTABLES-SUR-MER

2° AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application du Code de l'environnement, livre II, titre I, eaux et milieux aquatiques, et par arrêté préfectoral du 4 janvier 2010, une enquête publique est ouverte du 18 janvier au 19 janvier 2010, en mairie d'Étables-sur-Mer, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, sur la demande présentée par M. le Maire d'Étables-sur-Mer en vue d'être autorisée à la régularisation du système d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de sa commune, travaux soumis aux dispositions de la loi sur l'eau sous les rubriques :

- 2.1.5.0 : rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha ; autorisation.
- 3.2.3.0 : plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha ; déclaration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier, consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie d'Étables-sur-Mer, les lundi 18 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 19 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 20 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 21 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 22 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 23 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 24 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 25 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 26 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 27 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 28 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 29 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 30 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 31 janvier 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 1 février 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 2 février 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 3 février 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 4 février 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 5 février 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 6 février 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 7 février 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 8 février 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 9 février 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 10 février 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 11 février 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 12 février 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 13 février 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 14 février 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 15 février 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 16 février 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 17 février 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 18 février 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 19 février 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 20 février 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 21 février 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 22 février 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 23 février 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 24 février 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 25 février 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 26 février 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 27 février 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 28 février 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 29 février 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 1 mars 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 2 mars 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 3 mars 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 4 mars 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 5 mars 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 6 mars 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 7 mars 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 8 mars 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 9 mars 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 10 mars 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 11 mars 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 12 mars 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 13 mars 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 14 mars 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 15 mars 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 16 mars 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 17 mars 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 18 mars 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 19 mars 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 20 mars 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 21 mars 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 22 mars 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 23 mars 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 24 mars 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 25 mars 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 26 mars 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 27 mars 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 28 mars 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 29 mars 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 30 mars 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 31 mars 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 1 avril 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 2 avril 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 3 avril 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 4 avril 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 5 avril 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 6 avril 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 7 avril 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 8 avril 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 9 avril 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 10 avril 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 11 avril 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 12 avril 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 13 avril 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 14 avril 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 15 avril 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 16 avril 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 17 avril 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 18 avril 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 19 avril 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 20 avril 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 21 avril 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 22 avril 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 23 avril 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 24 avril 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 25 avril 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 26 avril 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 27 avril 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 28 avril 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 29 avril 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 30 avril 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 1 mai 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 2 mai 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 3 mai 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 4 mai 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 5 mai 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 6 mai 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 7 mai 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 8 mai 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 9 mai 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 10 mai 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 11 mai 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 12 mai 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 13 mai 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 14 mai 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 15 mai 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 16 mai 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 17 mai 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 18 mai 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 19 mai 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 20 mai 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 21 mai 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 22 mai 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 23 mai 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 24 mai 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 25 mai 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 26 mai 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 27 mai 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 28 mai 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 29 mai 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 30 mai 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 31 mai 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 1 juin 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 2 juin 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 3 juin 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 4 juin 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 5 juin 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 6 juin 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 7 juin 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 8 juin 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 9 juin 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 10 juin 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 11 juin 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 12 juin 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 13 juin 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 14 juin 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 15 juin 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 16 juin 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 17 juin 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 18 juin 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 19 juin 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 20 juin 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 21 juin 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 22 juin 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 23 juin 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 24 juin 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 25 juin 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 26 juin 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 27 juin 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 28 juin 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 29 juin 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 30 juin 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 1 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 2 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 3 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 4 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 5 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 6 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 7 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 8 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 9 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 10 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 11 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 12 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 13 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 14 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 15 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 16 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 17 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 18 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 19 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 20 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 21 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 22 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 23 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 24 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 25 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 26 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 27 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 28 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 29 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 30 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 31 juillet 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 1 août 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 2 août 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 3 août 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 4 août 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 5 août 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 6 août 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 7 août 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 8 août 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 9 août 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 10 août 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 11 août 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 12 août 2010, de 9 h à 12 h ; samedi 13 août 2010, de 9 h à 12 h ; dimanche 14 août 2010, de 9 h à 12 h ; lundi 15 août 2010, de 9 h à 12 h ; mardi 16 août 2010, de 9 h à 12 h ; mercredi 17 août 2010, de 9 h à 12 h ; jeudi 18 août 2010, de 9 h à 12 h ; vendredi 19 août 2010, de 9 h à 12 h ; samedi

don de l'information en parant le préfectoral du 11 janvier 2010. Le préfet des Côtes-d'Armor a autorisé l'installation classée « GAEC de Saint-Gouadas (Lemée) » (sise « Saint-Gouadas », 22490 Pleslin-Trigavou) à installer et exploiter (sections AP n° 13, 14, 17, 92, 94 et AO n° 55) un élevage 147 vaches laitières en Pleslin-Trigavou au lieu-dit « Saint-Gouadas ».

Cet arrêté et les documents qui lui sont annexés peuvent être consultés en mairie de Pleslin-Trigavou.

Commune de PÉROS-GUIREC

**PRESCRIPTION
DE LA RÉVISION DU PLU
ET DÉFINITION DES MODALITÉS
DE CONCERTATION**

Par délibération du 20 novembre 2009, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17 octobre 2005, modifié le 6 juillet 2007, sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de concertation suivantes :

- Un avis d'information sera notamment publié dans la presse et sur le site internet de la ville, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations.
 - Cet avis précisera les jours et les heures où le dossier sera mis à la disposition du public, les jours et les heures des éventuelles permanences.
- Cette délibération peut être consultée à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Bon à savoir

**Marchés publics : l'exigence
de qualification professionnelle**

Le code des marchés publics permet à un acheteur public, si le marché le justifie, d'exiger des candidats à un appel d'offres qu'ils produisent un certificat de qualification professionnelle. Cela permet de vérifier si les candidats ont la capacité voulue pour réaliser les travaux ou les prestations demandées.

Cette preuve peut être apportée par tout autre moyen pour respecter le principe de liberté d'accès à la commande publique. Le code mentionne, à titre d'exemple, comme autres moyens possibles de preuve, des certificats d'identité professionnelle et des références de travaux. Il incombera ensuite à l'acheteur public ou à la commission d'appel d'offres, si la procédure l'exige, d'examiner les preuves fournies par les divers candidats et d'écarter ceux qui n'ont pas apporté des preuves suffisantes, compte tenu du niveau de capacité requis indiqué dans l'appel d'offres.

De ce fait, dans l'avis d'appel à la concurrence et le règlement de consultation, l'acheteur public prendra soin de décrire l'objet du marché en se référant à la définition technique des qualifications correspondant aux travaux à effectuer. Il incombe à cet acheteur public de choisir le niveau de technicité approprié et d'éviter de surestimer ou sous-estimer les travaux à réaliser.

Tout en respectant les principes de liberté, de transparence et de non-discrimination qui fondent le droit de la commande publique, l'acheteur est fondé à utiliser les certificats que délivrent les organismes de qualification. Cela permet de sécuriser les choix et les décisions afin d'améliorer la qualité et de réduire les sinistres. C'est important dans le contexte de libéralisation de la commande publique et de développement des contentieux relatifs aux marchés.

Siège social : 3, route de Kerbost, 22200 Grâces.

Pour avis.

Autres légales

SERLAR TCA

Société de mandataires judiciaires associés (SMJA)
9, place Duguesclin
22000 SAINT-BRIEUC

EURL DLMT

12, rue du Commerce
22190 PLÉRIN
(liquidation judiciaire simplifiée
du 07/12/2009)

AVIS AUX SALARIÉS

Conformément aux dispositions des articles L. 625-1 et R. 625-3 du Code de commerce, il est porté à la connaissance des salariés de l'entreprise ci-dessus désignée que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc.

La date de la présente publication fait courir le délai de forclusion prévu à l'article R. 625-3 précité soit 2 mois à compter de la présente publication.

L'un des Co-Gérants
M^{re} François TREMELT.

Saint-Brieuc

Mme Marie Philippe, son épouse;
Josiane Philippe et André Dizes,
Dany Philippe et Serge Rouxel,
ses enfants;
Marie, sa petite-fille,
et toute la famille ont la grande tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Robert PHILIPPE

survenu dans sa 87^e année.
Un hommage lui sera rendu **lundi 18 janvier 2010, à 16 heures, au Centre funéraire municipal, 6, rue des Champs-de-Pies à Saint-Brieuc**, où il repose selon "l'roise". La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Municipales,
6, rue des Champs-de-Pies,
St-Brieuc, tél. 02 96 75 00 00.

Saint-Brieuc, Brest

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean ESPINET

survenu à l'âge de 89 ans.

De la part de :
ses enfants;
Pierre et Louise;
ses petits-enfants,
Karine et Cyrus,
Christine,
Séverine et Jean-Philippe;
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille.

Les obsèques auront lieu **mardi 19 janvier, à 10 heures, en l'église St-Pierre**, suivies de l'inhumation au cimetière St-Michel à Saint-Brieuc.

Remerciements à l'ensemble du personnel de la résidence du Ponant, son médecin traitant, le Dr Knab, le personnel du centre d'hémodialyse et le Dr Terqui, pour leur gentillesse et leur dévouement.

M. Espinet repose au Centre funéraire du Vern.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFCA, 345, Le Vern, Brest,
tél. 02 98 34 18 00.

Lannion, Longué (49)

C'est avec une grande tristesse que nous faisons part du décès de

**Monsieur
Bernard MERRIEN**

survenu dans sa 77^e année.
Nous nous recueillerons pour un dernier hommage **ce jour samedi 16 janvier, à 14 heures, au cimetière de Bégard**.

De la part de :
Christiane Lavanant, sa sœur,
Jean-Claude Merrien, son frère,
leurs conjoints et leurs enfants.

Monsieur Henri COLLET
Ancien combattant AFN

survenu dans sa 72^e année.
De la part de :
M. et Mme Henri Deshayes,
Mme Monique Boutier,
Mme Irène Ains,
M. et Mme Marcel Collet,
M. Daniel Collet
et son amie, Danielle,
ses frères et sœurs,
ses beaux-frères et belles-sœurs;
ses neveux et nièces, cousins,
cousines ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 18 janvier 2010, à 15 heures, en l'église d'Évran**, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-André-des-Eaux (22).

Son corps repose à la chambre funéraire de Dinan, 12, rue Angélique-Brûlon. Visites à partir de ce samedi, 14 h.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG Beaudré
17, rue Kitchener, Dinan
tél. 02 96 39 42 40.

**Gouarec, Gestel
Les Clayes-sous-Bois (78)
Sartrouville (78), Pontivy**

A l'aube de ses 99 ans, notre tante était la mémoire de la famille. Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Denise HENRY

De la part de :
Paul et Maryannick Henry,
Danièle et Pierre Ille,
ses belles-sœurs, ses neveux, nièces et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 18 janvier, à 14 h 30, en l'église de Gouarec**.

Nous remercions tout particulièrement l'ensemble du personnel, les religieuses et ses amies de la maison de retraite Saint-Joseph de Gouarec ainsi que toutes les personnes qui s'associeront à notre peine.

Denise repose à la maison de retraite.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Le Drogo, Gouarec,
tél. 02 98 24 90 94.

Quessoy

Toute la communauté éducative de l'école Sainte-Anne a le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Lucien ROBERT

père de Maryse Gaudu,
enseignante.

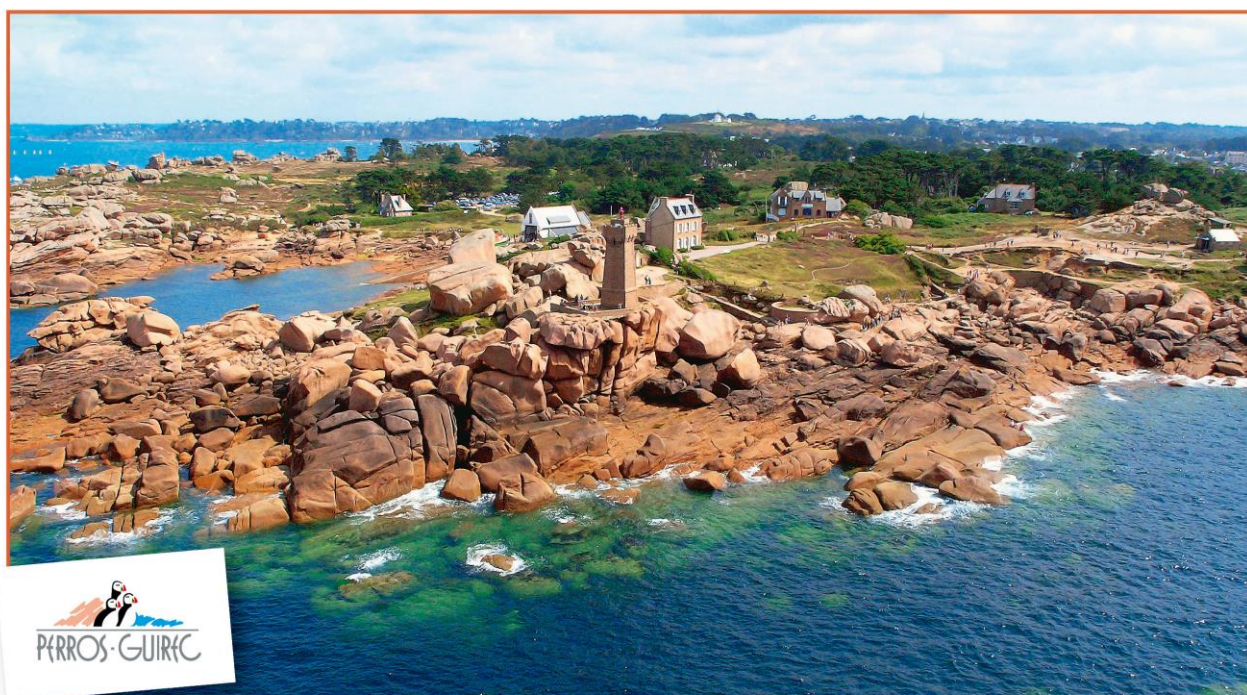
La cérémonie religieuse aura lieu **lundi 18 janvier, à 14 h 30, l'église d'Hénon**.

Ouest France du 16 17 janvier 2010

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Perros-Guirec

Département des Côtes-d'Armor



Pièces de procédure

Pièces administratives

Arrêté le : 3 novembre 2016

Approuvé le : 7 novembre 2017

Rendu exécutoire le :